

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06.07.2023

ID : 059-215904004-20230630-2023AR030



DÉPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES DE L'ATELIER THÉÂTRE

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé aux agents,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 1, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu la décision du 31 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Atelier Théâtre Municipal de l'ECRH pour les dépenses de fonctionnement de l'atelier théâtre,
- Vu les décisions du 19/05/2014 et du 30/08/2019, modifiant la décision du 31 mars 2010 précité pour modifications au fonctionnement de la régie dont il s'agit,
- Considérant l'intérêt de revoir notre mode de fonctionnement de la commande publique et qu'il n'y a plus nécessité d'avoir recours à la régie d'avances de l'atelier théâtre,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 29 juin 2023,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : La régie d'avances de l'atelier théâtre instituée auprès de l'Espace Culturel Robert Hossein de la commune de Merville est clôturée à compter du 30 septembre 2021.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : La Direction Générale et le comptable public assignataire de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée et notifiée aux intéressés et dont ampliation seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Trésorier.

Fait à MERVILLE, le 30 juin 2023

Le Responsable du SGC d'Hazebrouck
Christophe PAWLAK

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Le Maire,
Joël DUYCK

